MAZÈRES LEZONS

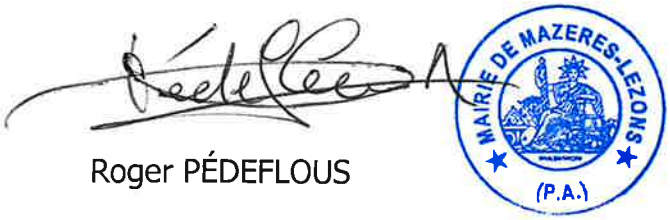
Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal Lors de sa séance du 29 octobre 2026

N° d'ordre	Objet de la délibération	Décision
40/2026	Demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire	Approuvée à l'unanimité
41/2026	Prolongation de la durée de la Convention Territoriale Globale	Approuvée A la majorité
42/2026	Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
43/2026	Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI	Approuvée à l'unanimité
44/2026	Subvention exceptionnelle d'équipement à la section basket de l'ASMUR pour le remplacement du panneau d'affichage sportif	Approuvée A l'unanimité
45/2026	Acquisition de matériel divers suite à liquidation judiciaire centre social	Approuvée A l'unanimité
46/2026	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mazères Pour Tous	Approuvée A l'unanimité
47/2026	Transfert de la Maison France Service à la Commune	Approuvée A l'unanimité
48/2026	Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent France-service et Mairie	Approuvée A l'unanimité
49/2026	Création d'un emploi d'assistant au poste de Directeur Général des Services	Approuvée A l'unanimité
50/2026	Mise à jour du tableau des effectifs : suppression d'un emploi d'agent de restauration scolaire à temps complet	Approuvée A l'unanimité
51/2026	Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels	Approuvée A l'unanimité

52/2026	Modification du Compte Épargne Temps	Approuvée A l'unanimité
53/2026	Aménagement du café multiservices : Décision de réaliser les travaux	Approuvée A l'unanimité
54/2026	Aménagement du café multiservices : Désignation du maître d'œuvre	Approuvée A l'unanimité

Liste des délibérations publiées sur le site internet de la Commune
Mazères-Lezons, le 30 octobre 2026

Le Maire,



Roger PÉDEFLOUS

MAZÈRES LEZONS

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D40_2026-DE

Délibération n°40/2026 : renouvellement de la dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine.

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Thierry ANNETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'Éducation et notamment son articte D.521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°10/2024 du Conseil Municipal du 21 mars 2024 proposant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour l'école communale de Mazères-Lezons,

Vu la lettre de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Atlantiques en date du 9 septembre 2026 informant la Commune sur la possibilité de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 13 octobre 2026 sur le sujet,

Vu l'avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Pau en date du 16 octobre 2026,

Considérant que l'ensemble des intervenants consultés sont favorables au renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour une durée de trois à compter de la rentrée 2027.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de solliciter auprès du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Atlantiques, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2027, comme suit :

- jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- horaires : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

MAZÈRES LEZONS

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D41_2026-DE

Délibération n°41/2026 : Prolongation de la convention territoriale globale pour une durée d'un an.

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Anne BOSCALS DE REALS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la Convention territoriale globale conclue entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et ses 31 communes membres pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu le projet d'avenant à ladite convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Convention territoriale globale constitue le cadre partenarial permettant de définir et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération (CAPBP) et ses communes membres ;

Considérant que la Convention territoriale globale actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant que les élections municipales de mars 2026 et l'installation consécutive des nouvelles équipes municipales et communautaire rendent nécessaire un délai supplémentaire afin de permettre leur pleine association à l'élaboration du prochain projet territorial ;

Considérant que la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 permettra d'assurer la continuité du partenariat et des actions engagées sur le territoire ;

Considérant que ce délai permettra de conduire les travaux de diagnostic, de concertation et de définition des orientations nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle Convention territoriale globale prenant effet au 1er janvier 2028 ;

Il vous est proposé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D41_2026-DE

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve les termes de l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026, ayant pour objet de prolonger sa durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027 inclus ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3. Engage la Commune de Mazères-Lezons dans la démarche de l'élaboration de nouveau projet territorial.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

MAZÈRES LEZONS

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D42_2026-DE

Délibération n°42/2026 : Admission de titres en non-valeur – Créances irrécouvrables

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Hugues HIERNARD

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Aussi, il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 5 488,14 €.

Cette admission en non-valeur concerne 6 titres émis en 2010 qui correspondent aux loyers non payés par le locataire du bâtiment communal dans la zone artisanale Fondères suite à sa liquidation judiciaire et qui n'ont pu être récupérés pour insuffisance d'actif lors de son règlement judiciaire.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 5 488,14 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

MAZÈRES LEZONS

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D43_2026-DE

Délibération n°43/2026 : Adhésion de la Commune au syndicat mixte ouvert AGEDI

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Hugues HIERNARD

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Mazères-Lezons s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la Commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de bénéficier de cette mutualisation à grande échelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, décide :

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026,

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition ;

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D43_2026-DE

- De désigner Monsieur le Maire comme délégué de la Commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contre partie de la mise à disposition de services.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D44_2026-DE

MAZÈRES-LEZONS

Délibération n°44/2026 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la section Basket de l'ASMUR

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le panneau d'affichage sportif de la salle polyvalente est très vétuste et montre des signes de dysfonctionnement de plus en plus fréquents, ce qui pose régulièrement des problèmes au club de basket lors des matches officiels.

Ce matériel n'étant plus réparable, le club de basket a fait chiffrer son remplacement qui s'élève à la somme de 7 232,41 € TTC.

Ce dernier n'est pas en mesure de financer seul sur son budget un tel investissement.

Aussi, il a sollicité et obtenu une subvention de 2 000 € au titre du dispositif « Fonds de Développement de la Vie Associative » auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Par ailleurs le club est en capacité de dégager un financement de 1 000 € sur son budget.

Aussi, il sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune de 4 232.41 € afin de pouvoir réaliser cet investissement.

Considérant l'importance de ce projet d'investissement pour le club de basket afin de lui permettre de fonctionner dans de bonnes conditions, le Maire propose de réserver une suite favorable à sa demande et de lui octroyer la subvention exceptionnelle sollicitée.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026 ;

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 232,41 € au club de basket afin de lui permettre de remplacer la panneau d'affichage sportif de la salle ;

Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer le versement de cette subvention sur présentation par le club de basket de la facture d'acquisition.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

MAZÈRES LEZONS

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D45_2026-DE

Délibération n°45/2026 : Acquisition de matériel divers suite à la liquidation judiciaire du centre social Cap de tout

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Hugues HIERNARD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la procédure judiciaire du centre social Cap de Tout prononcée par le Tribunal judiciaire, le 16 juin 2026, un mandataire judiciaire a été désigné par le tribunal pour réaliser un inventaire des biens.

Le procès-verbal de constat réalisé par le mandataire judiciaire a estimé la valeur du matériel à la somme de 8 860 € TTC.

Après acquisition de certains matériels par des tiers, le montant du matériel restant s'élevait à la somme de 8 100 € TTC.

Considérant que la matériel mobilier et informatique restant pourrait servir à équiper les locaux communaux devenus vacants en vue de leur réutilisation ainsi que les locaux du bâtiment sinistré après sa reconstruction, La Commune a proposé d'acquérir ce matériel pour un montant de 6 000 € TTC.

Cette offre a été acceptée par le tribunal judiciaire lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'acquérir l'ensemble du matériel mobilier et informatique restant pour la somme de 6 000 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026,

Décide l'acquisition du matériel mobilier et informatique inventorié par le mandataire judiciaire pour la somme de 6 000 € TTC.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires en vue de l'application de cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D46_2026-DE

MAZÈRES LEZONS

Délibération n°46/2026 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mazères Pour Tous

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Hugues HIERNARD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la création d'une nouvelle association, dénommée Mazères Pour Tous, ayant pour objectif de proposer des activités sportives, de loisirs et de convivialité aux habitants de la Commune et du territoire.

Cette nouvelle association qui vient de démarrer ses activités depuis la mi-octobre compte d'ores et déjà à ce jour plus de 200 adhérents dont la moitié de Mazérois.

Elle sollicite de la Commune une subvention de fonctionnement de 2 000 € afin de l'aider à faire face aux dépenses nécessaires à son démarrage.

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir bénéficier d'un développement du tissu associatif en mesure de proposer une dynamique sportive et sociale sur son territoire, le Maire propose à l'assemblée de lui octroyer la subvention sollicitée.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 octobre 2026,

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'association Mazères Pour Tous pour l'exercice budgétaire 2026.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D47_2026-DE

MAZÈRES LEZONS

Délibération n°47/2026 : Transfert de la structure France Service à la Commune

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Roger PÉDEFLOUS

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Gouvernement s'est engagé depuis 2019 à déployer un réseau de services publics polyvalents : les Maisons France Services.

Il rappelle que ces structures permettent aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique. Ce label repose sur un socle de partenaires obligatoirement présents à travers des « référents territoriaux » : Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Ministère de l'intérieur, de la justice ...

Il rappelle qu'en 2021 la labellisation France service a été octroyée en accord avec la Commune au Centre social Cap de Tout et s'est arrêtée avec la liquidation judiciaire de l'association le 30 juin dernier.

Afin de continuer à répondre aux besoins de notre population locale et de garantir un égal accès aux services publics à tous les administrés, le Maire propose de solliciter le transfert à la Commune de la structure France Services.

La structure sera accueillie dans les locaux de la Mairie et animée par deux agents administratifs de la Commune.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité doit s'engager dans la démarche de labellisation auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Préfecture, et signer une convention cadre départementale avec l'État et l'ensemble des opérateurs partenaires. La collectivité pourra également solliciter les financements afférents au fonctionnement de cette structure auprès de l'État.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D47_2026-DE

- **Vu l'Arrêté du 16 juin 2025 portant approbation du référentiel France services fixant les critères d'accès et de labellisation ;**
- **Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026 ;**

Appouve le transfert à la Commune de la structure France Services ;

Sollicite officiellement auprès des services de l'État (Préfecture) et de l'ANCT la labellisation « France Services » pour cette structure ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « France Services » ainsi que toutes les conventions de partenariat nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du dispositif ;

Précise que les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de la structure seront inscrits au budget principal de la Commune.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D48_2026-DE

MAZÈRES LEZONS

Délibération n°48/2026 : Création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent France services et Mairie

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Anne BOSCALS DE REALS

Le Maire de la Commune de Mazères-Lezons propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent administratif polyvalent pour assurer les missions liées à la fois à la labellisation France services ainsi qu'aux services administratifs de la mairie.

Cet emploi appartient aux catégories hiérarchiques C et B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent administratif polyvalent France services et Mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	1	Temps complet
	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B		

Cet emploi permanent sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D48_2026-DE

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026,

- **DÉCIDE la création à compter du 01/01/2027 d'un emploi permanent à temps complet d'agent administratif polyvalent France services et Mairie ;**
- **DÉCIDE que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ;**
- **ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,**
- **PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire, *La Secrétaire de séance,*

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D49_2026-DE

MAZÈRES LEZONS

Délibération n°49/2026 : Création d'un emploi d'assistant au poste de Directeur Général des Services

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Anne BOSCALS DE REALS

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) de direction à compter du 01/01/2027 pour assurer les missions d'assistant au poste de Directeur Général des Services.

Il précise que la création de ce poste s'inscrit dans une démarche organisationnelle permettant d'anticiper le départ à la retraite du directeur actuel de la collectivité à moyen terme.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B et A.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Assistant(e) de direction	Attaché territorial	A	1	Temps complet
	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B		

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D49_2026-DE

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026,

- **DÉCIDE la création à compter du 01/01/2027 d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de direction ;**
- **DÉCIDE que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ;**
- **ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,**
- **PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

MAZÈRES LEZONS

Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D50_2026-DE

Délibération n°50/2026 : Mise à jour du tableau des effectifs - Suppression d'un emploi d'agent de restauration scolaire à temps complet

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Anne BOSCALS DE REALS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°28/2026 du 28 avril 2026 elle a créé un emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du premier juin 2026, en remplacement d'un poste d'adjoint de restauration scolaire à temps complet.

Il convient donc de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique de restauration scolaire à temps complet afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il précise que le Comité Social Territorial Intercommunal a été saisi, conformément à la règlementation, sur cette suppression et a émis un avis favorable à l'unanimité de ses représentants.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable du CSTI en date du 18 juin 2026

Décide de supprimer l'emploi d'agent de restauration scolaire à temps complet afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D51_2026-DE

MAZÈRES LEZONS

Délibération n°51/2026 : Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Anne BOSCALS DE REALS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable Comité Social Territorial Intercommunal en date du 30 septembre 2026,

M. le Maire informe le Conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services a été étudié afin de répertorier tous les risques professionnels. Les agents ont également été consultés afin d'évaluer les risques professionnels dans leurs activités de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques présents dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D51_2026-DE

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable auprès du secrétariat de la Mairie.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération**

- **Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière des risques intégrés dans le document unique.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Le présent modèle proposé par le Centre de Gestion est indicatif : il appartient à l'autorité territoriale de vérifier qu'il correspond à ses besoins et de l'amender le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D52_2026-DE

MAZÈRES LEZONS

Délibération n°52/2026 : Modification des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Épargne Temps (CET)

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Anne BOSCALS DE REALS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne- temps dans la collectivité à la suite de la modification de la réglementation.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D52_2026-DE

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service administratif de la mairie avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service administratif de la mairie informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier,

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- *Catégorie A : 150 € bruts*
- *Catégorie B : 100 € bruts*
- *Catégorie C : 83 € bruts*

L'agent doit faire part de son choix auprès du service administratif de la mairie avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D52_2026-DE

- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agen… IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LE CONVENTIONNEMENT ENTRE COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès de l'assemblée délibérante.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 30 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026 ;

ADOPTE

- les propositions du Maire relatives à la modification des modalités d'application du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;

- les différents formulaires annexés ;

AUTORISE sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention ;

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité ; que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

MAZÈRES LEZONS

Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D53_2026-DE

Délibération n°53/2026 : aménagement du café/multiservices : décision de réaliser les travaux

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Michel BILLE

Monsieur le maire informe l'assemblée que par délibération n°04/2026 du 9 février 2026, la Commune a missionné le cabinet d'architecture LAA (Les Architectes Anonymes) en vue de réaliser une étude ayant pour objectif d'apporter au maître d'ouvrage l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement intérieur du local commercial acquis par la Commune en vue de pouvoir le louer au futur commerçant qui gèrera le café multiservices.

Cette phase qui prévoyait la réalisation d'un avant-projet détaillé vient de s'achever. L'estimation du cout prévisionnel des travaux à la charge de la Commune, hors aménagement intérieur du local multiservices qui sera réalisé par le futur commerçant dans le cadre de la création de son fonds de commerce, s'élève à la somme de 232 265,00 € HT correspondant à :

- L'aménagement du local multiservices pour un montant de 110 210 € HT
- L'aménagement du logement au-dessus pour un montant de 122 055 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider l'étude de faisabilité et de décider la réalisation de ses travaux.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026 ;

- **Approuve l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture LAA ;**
- **Décide de réaliser les travaux d'aménagement du local multiservice ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure opérationnelle du projet ;**
- **Précise que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
(3 abstentions)
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

MAZÈRES LEZONS

Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D54_2026-DE

Délibération n°54/2026 : aménagement du café/multiservices : Choix de la maîtrise d'oeuvre

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Odile CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Julie CHAMPAGNE, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Philippe GLORIEUX

Procuration : Corinne MOUILLARD à Valérie CASENAVE dit MILHET, Philippe GLORIEUX à Julie CHAMPAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Michel BILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a engagé par délibération n°04/2026 en date du 9 février 2026 une étude de faisabilité en vue de l'aménagement intérieur du bâtiment qui accueillera

- D'une part le commerce multiservice en rez de chaussée
- Et d'autre part un logement T3 au premier étage du bâtiment.

Il informe l'assemblée que l'étude a fait apparaître la faisabilité de l'opération pour un montant estimé de 232 265,00 € HT correspondant à :

- L'aménagement du local multiservices pour un montant de 110 210 € HT
- L'aménagement du logement au-dessus pour un montant de 122 055 € HT.

Il convient donc à présent de lancer la phase opérationnelle de ces travaux et de désigner un maître d''œuvre pour réaliser le suivi de l'opération à savoir :

- L'élaboration du permis de construire ;
- L'élaboration du projet de conception générale ;
- L'assistance pour la constitution et la passation des marchés publics ;
- La direction, l'exécution et la réception des travaux.

La Commune a donc consulté le cabinet d'architecture LAA (Les Architectes Anonymes) qui suit ce projet depuis l'origine (conception du projet de construction du bâtiment et étude de faisabilité de l'opération du projet d'aménagement).

Le Cabinet LAA a établi une proposition d'honoraires pour un montant de 35 000 € HT (comprenant les honoraires des architectes, du bureau d'étude technique en structure et du Bureau d'études fluides) représentant 15,07% du montant HT de l'estimation des travaux.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture LAA.

Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 064-216403733-20261029-D54_2026-DE

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 qui permet de passer un marché public sans publicité ni concurrence préalable en dessous du seuil de 60 000 € HT pour les marchés de service ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 octobre 2026 ;

- **Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement du local multiservices au cabinet d'architecture LAA pour un montant de 35 000 € HT ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires correspondante ;**
- **Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
(3 abstentions)
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire,

La Secrétaire de séance,